



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 02 février 2026 à 19 heures 00 Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le deux février, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - GÉRARD Sébastien - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia- VILLENEUVE Aurélie

Excusés : WEIGERDING Corinne donne procuration à HANU Christophe - PFISTER Paul-ÜSTÜN Metin

A été nommée **secrétaire de séance** : Romy KOENIG

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2) Adhésion CEREMA
- 3) Convention RGPD
- 4) Compte Financier Unique 2025
- 5) Affectation résultats 2025
- 6) Taux d'imposition 2026
- 7) ~~Cession FORD-RANGER~~ Ajourné
- 8) Acceptation de devis
- 9) Questions diverses

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal du 19.01.2026

Unanimité

Pour Contre

Abstention

2) Adhésion CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Son objectif est d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *la commune de MESSEIN* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500,00 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de MESSEIN, notamment concernant la qualité de l'eau du grand étang, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de MESSEIN dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLICITE l'adhésion de la commune de MESSEIN auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- INCRITS au budget les crédits nécessaires à la cotisation annuelle ;
- DÉSIGNE le Maire pour représenter la commune de MESSEIN au titre de cette adhésion ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement européen valable dans toute l'Union européenne et portant sur la manière dont les collectivités et établissements publics doivent se comporter vis-à-vis des données personnelles.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité 2025-2026 ;
- Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire indique que le CFU est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 451 019.58 €
	Réalisé :	1 641 433.33 €
	Reste à réaliser :	817 000.00 €
Recettes	Prévus :	2 451 019.58 €
	Réalisé :	1 557 318.00 €
	Reste à réaliser :	509 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 123 837.89 €
	Réalisé :	1 557 836.30 €
Recettes	Prévus :	2 123 837.89 €
	Réalisé :	2 264 186.16 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 84 115.33 €
Fonctionnement :	706 349.86 €
Résultat global	622 234.53 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire et Monsieur HANU Christophe, 1^{er} adjoint est élu président de séance. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le compte financier unique 2025.

Le conseil municipal,

➤ APPROUVE le compte financier unique 2025.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

5) Affectation résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, les conseillers municipaux, après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Les élus constatent que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2025 **418 611.97 €**

- un excédent reporté	287 737.89 €
<i>soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>706 349.86 €</i>
- un déficit d'investissement 2025	84 115.33 €
- un déficit des restes à réaliser 2025	308 000.00 €
<i>soit un besoin de financement de</i>	<i>392 115.33 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

¶ DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation	706 349.86 €
.....	
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	392 115.33 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	314 234.53 €
Résultat d'investissement reporté (D001).....	84 115.33 €

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ FIXE les taux comme suit :

Type d'impôt	Taux 2025	Taux 2026
TH	14.09 %	14.09 %
TFB	36.20 %	36.20 %
TFNB	57.95 %	57.95 %

➤ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

7) Acceptation de devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, des devis sur lesquels il y a lieu de se prononcer.

Les devis présentés portent sur :

- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle Gilbert Gargam, trois devis sont présentés aux élus ;
- Réparation du mécanisme des rideaux métalliques de l'atelier communal ;
- Marquage au sol Rue Général Leclerc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ ACCEPTE les devis présentés par Monsieur le Maire :

- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle Gilbert Gargam auprès de la société TECHNICUISINE – 5, rue Robert Schuman – 54850 MESSEIN pour un montant de 2 757.00 € H.T. ;
- La réparation du mécanisme des rideaux métalliques de l'atelier communal par la société MOSER – 7 Bis, avenue des Érables – 54182 HEILLEGOURT pour un montant de 9 662.00 € H.T. ;
- Le marquage au sol Rue du Général Leclerc par l'entreprise AXIMUM – 664, Route de Toul – 54200 CHAUDENEY-SUR-MOSELLE pour un montant de 4 195.00 € H.T.

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

8) Virement de crédits

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-81 du 21 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la fongibilité des crédits permise en M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-18 du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

DÉSIGNATION	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
Article (Chapitre)	
6042 (011) : Achats prestation de service	- 4 200.00 €
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 200.00 €
Total	0.00 €

Les virements de crédit du chapitre globalisé 011 vers le chapitre 67 ont été nécessaires pour annuler le remboursement de l'assurance du personnel suite à la transformation d'un congé maladie ordinaire en congé longue maladie d'un agent.

La séance est levée à 19h34